

Charte de protection de l'enfance

Comment assurer la protection et le bien-être des enfants et des adolescents lors des projets et activités menés par le Mémorial de la Shoah et ses partenaires ? Comment l'histoire du génocide peut-elle être abordée d'une manière qui respecte la sensibilité des enfants et des jeunes ?

La Charte de Protection de l'Enfance informe les enfants, les jeunes et les parents sur ce qu'ils peuvent attendre du Mémorial de la Shoah lors de ses activités : visites de sites et expositions, ateliers pédagogiques, visites hors les murs (ateliers et visites d'écoles), déplacements, accueil des stagiaires de troisième année.

Il met également en lumière l'ensemble du personnel et des bénévoles dans leur travail quotidien auprès du jeune public et montre l'engagement du Mémorial de la Shoah en faveur de la protection de l'enfance.

La sécurité et le bien-être de toutes les personnes impliquées dans le travail du Mémorial de la Shoah sont d'une importance capitale. Le Mémorial de la Shoah occupe une place importante en tant qu'institution de mémoire de la Shoah en France et est fortement engagé au niveau européen en tant que coordinateur de nombreux projets européens.

Le Mémorial de la Shoah a donc la responsabilité de veiller à ce que cela n'entraîne pas de préjudice, d'abus ou d'exploitation de quelque nature que ce soit.

La Charte de valeurs et le Code d'éthique du Mémorial de la Shoah guident notre engagement en faveur de la protection de l'enfance, sur la base des principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE). Tous les membres du personnel et des associés sont tenus de respecter et de promouvoir les normes les plus élevées de conduite professionnelle et d'éthique et de se conformer aux politiques du Mémorial de la Shoah. La charte de protection de l'enfance est basée sur l'affirmation de la responsabilité du conseil d'administration, du personnel et des collaborateurs du Mémorial de la Shoah de promouvoir les droits de l'enfant, de protéger les enfants contre toutes les formes d'abus et de respecter les normes de protection de l'enfance.

La Charte de Protection de l'Enfant a également été élaborée sur la base d'une législation et d'orientations politiques visant à protéger l'enfance en France (LOI n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant) ainsi qu'au niveau européen avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et au niveau international selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant¹. Un résumé des principales lois est disponible [ici](#).

Cette charte a pour but de prévenir les abus et d'apporter des réponses en cas d'incident ou de suspicion et se veut un guide pratique pour toutes les activités impliquant des enfants (individuels de moins de 18 ans).

Engagements

1. Chaque enfant est respecté sans discrimination.

Le Mémorial de la Shoah s'engage à offrir des activités et des formations aux enfants, aux familles et aux communautés sans distinction de race, de couleur, d'origine ethnique, de religion, de sexualité, de langue, d'âge, de handicap, de sexe, d'opinion politique ou autre, de situation familiale, de santé, d'état civil, de naissance ou de toute autre situation. Le Mémorial de la Shoah prendra également des mesures spéciales pour veiller à ce que les enfants handicapés reçoivent une prise en charge appropriée.

Tout le personnel, les bénévoles, les enfants et les parents souscrivent au Code de conduite du Mémorial.

¹ Vous trouverez de plus amples informations sur les systèmes de protection de l'enfance sur le site web de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Pour visiter le site, cliquez [ici](#).

2. Le bien-être de chaque enfant est promu, soutenu et protégé.

Les bénévoles et le personnel sont informés de la signification de la protection de l'enfance et des principes de la communication non violente. Des procédures sont mises en œuvre pour traiter toute préoccupation concernant le bien-être ou la protection de l'enfant, et ces questions doivent être traitées rapidement et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'enseignement de l'histoire de la Shoah au niveau primaire et secondaire soulève plusieurs questions concernant le respect de la sensibilité des enfants, le choix des thèmes à aborder, la pertinence des témoignages etc... L'équipe éducative du Mémorial de la Shoah a préparé une synthèse, enrichie de l'expérience des enseignants, afin d'expliquer son approche pour les activités qu'elle mène. Ce processus est disponible sur le site Web du Mémorial².

Au moins un médiateur nommé a reçu une formation sur les procédures de protection de l'enfance. Ce médiateur est une personne à qui l'enfant, le parent, le bénévole ou le personnel peut s'adresser s'ils ont des inquiétudes au sujet d'un enfant. La désignation de ce type de médiateur concerne particulièrement les activités au cœur des services éducatifs et des services de mobilité (France et Europe) qui peuvent intervenir ponctuellement avec différents intervenants.

3. Chaque enfant est protégé contre les abus pendant les activités entreprises.

Tous les bénévoles et le personnel sont au courant de la politique de protection de l'enfance et des procédures appropriées sont en place pour régler les problèmes. Ceux qui travaillent avec des enfants ont suivi une formation de sensibilisation à la protection de l'enfance. Entre autres choses, ils s'engagent à aider les enfants et les communautés sans abuser de leurs positions de pouvoir, de confiance et d'autorité.

Le Mémorial de la Shoah exige la présence d'un adulte référent lors de toutes les activités organisées, y compris les activités hors les murs impliquant des adultes, des groupes d'enfants accompagnateurs ou des groupes scolaires.

3.1. Alerte

Une procédure disciplinaire sera mise en œuvre pour traiter l'inconduite d'un bénévole ou d'un membre du personnel à l'égard d'un enfant. Le Mémorial de la Shoah se soumettra à des enquêtes de protection de l'enfance (internes et externes) et mettra à disposition tous les documents ou informations nécessaires à l'enquête.

3.2. Abus et harcèlement en ligne

Le Mémorial de la Shoah s'engage à signaler tout abus en ligne ou harcèlement d'enfants. Il est important de créer un climat où aucune intimidation n'est tolérée et où les enfants peuvent s'exprimer s'ils ont un problème. Le Mémorial propose aux enfants et aux personnels, aux bénévoles et à tous les membres impliqués auprès du jeune public de prendre connaissance des kits pédagogiques mis à disposition par l'association E-Enfance engagée contre le cyberharcèlement³.

3.3. Utilisation des données et des images des jeunes partagées et stockées correctement

Lors de la prise d'images (photos, vidéos, etc.) d'enfants ou de leurs familles, on s'assurera toujours que le contenu des médias est respectueux, que les gens sont habillés décemment et que les poses sexuellement suggestives sont évitées. Aucune image dans laquelle les enfants ou leurs familles sont identifiables ne sera disponible publiquement sur les réseaux sociaux ou d'autres médias sans le consentement éclairé ou la permission des sujets.

4. Chaque enfant a son mot à dire.

Les enfants et les jeunes impliqués dans les activités du Mémorial de la Shoah connaissent le Code de conduite et d'éthique (document interne).

Les enfants savent à quoi s'attendre de la part d'adultes qui protègent, promeuvent et soutiennent leur bien-être. Les enfants ont leur mot à dire dans les décisions qui les concernent. Les enfants peuvent se sentir entendus, leur voix est protégée et prise en compte.

² Plus d'informations sont disponibles sur le site du Mémorial de la Shoah. Pour le consulter, cliquez [ici](#).

³ Plus d'informations sont disponibles sur le site E-Enfance. Pour consulter les kits de sensibilisation, cliquez : [ici](#).

Le Mémorial de la Shoah adhère aux normes les plus élevées des droits de l'enfant (CDE) et encourage autant que possible les enfants à raconter leurs propres histoires plutôt que de laisser les autres parler en leur nom. Ce principe sert de base à la conception, au suivi et à la mise à jour des programmes et des interventions.

5. Formation du personnel et des membres en contact avec les jeunes.

Les bénévoles et le personnel en contact avec le jeune public sont sélectionnés, encadrés et formés à la protection de l'enfance. Les bénévoles et le personnel ont été sélectionnés pour s'assurer qu'ils sont aptes à travailler avec des enfants.

Des bénévoles et du personnel éducatif (employés et intervenants) ont été recrutés afin d'évaluer leur capacité à travailler avec les enfants. En effet, un délai de trois mois permettra leur intégration.

Dans la mesure du possible, une vérification indépendante de la pratique professionnelle antérieure du membre du personnel sera effectuée afin de mieux comprendre le processus de sélection des candidats.

6. Sécurité.

Les activités se déroulent dans un environnement sécurisé (bâtiment dans le cadre du plan national de surveillance, etc.) et la surveillance des enfants est toujours sous la protection d'un adulte accompagnateur.

Documents annexes

- Code de conduite (document interne)
- Formulaire de consentement pour l'enregistrement et le partage de photographies ou de vidéos
- Procédure de recrutement plus sûre
- Procédure disciplinaire en cas de problème